

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2022 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2022 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **02 novembre 2021**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **02 novembre 2021**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 17 mars 2022.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire le 31 mars 2022 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 03-2022 COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget général, et des budgets annexes lotissements le château et lotissement la goule, dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et
transmission en Préfecture le 31 mars 2022
Le Maire Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2022 COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs (général, lotissement de la Goule et lotissement du château), qui lui sont annuellement présentés par le Maire. Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer Marcel DOYEN comme Président de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marcel DOYEN, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré,

Après avoir adopté les comptes de gestion de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	898 717.84	735 389.60	1 634 107.44
Titre de recettes émis (b)	301 876.49	296 410.08	598 286.57
Réductions de titres c			
Recettes nettes (d=b-c)	301 876.49	296 410.08	598 286.57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	898 717.84	735 389.60	1 634 107.44
Mandat émis (f)	410 306.09	210 064.44	620 370.53
Annulation de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	410 306.09	210 064.44	620 370.53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		86 345.64	
(h-d) Déficit	108 429.60		22 083.96

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et
transmission en Préfecture le 31 mars 2022
Le Maire Hervé MESSIN

Pour : 17 Voix
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	102 536.88	121 419.07	223 957.95
Titre de recettes émis (b)	51 268.94	66 525.73	117 794.67
Réductions de titres c			
Recettes nettes (d=b-c)	51 268.94	66 525.73	117 794.67
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	102 538.88	121 419.07	223 957.95
Mandat émis (f)		51 268.94	51 268.94
Annulation de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)		51 268.94	51 268.94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	51 268.94	15 256.79	66 525.73
(h-d) Déficit			

Pour : 17 Voix
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LA GOULE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	898 768.60	924 446.50	1 823 215.10
Titre de recettes émis (b)			
Réductions de titres c			
Recettes nettes (d=b-c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	898 768.60	924 446.50	1 823 215.10
Mandat émis (f)		350.00	350.00
Annulation de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)		350.00	350.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit		350.00	350.00

Pour : 17 Voix
Contre : 0
Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 31 mars 2022
Le Maire Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-2022 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 534 425.54 euros
Décide à l'**Unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	86 345.64
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)	+	0
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	+	448 079.90
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RÉSULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	534 425.54
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	2 063.44
F) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	45 895.38
Excédent de financement	+	0
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		43 831.94
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement		43 831.94
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		490 593.60
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 17 mars 2022.

Le Maire Hervé MESSIN

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et
transmission en Préfecture le 31 mars 2022

NO TA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

**Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 17 mars 2022.**

Le Maire Hervé MESSIN

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et
transmission en Préfecture le 31 mars 2022**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-2022 AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DU CHATEAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 005.92 euros

Décide à l'**Unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	15 256.79
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	8 749.13
D) RÉSULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	24 005.92

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et
transmission en Préfecture le 31 mars 2022
Le Maire Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2022

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE CHATEAU -INTEGRATION DU PASSIF ET DE 'ACTIF-REPRISE DES RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose ce qui suit :

Les opérations de commercialisation des terrains à bâtir du lotissement communal « LE CHATEAU » étant terminées, il convient de clôturer le budget lotissement « LE CHATEAU ».

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget lotissement approuvés ce jour, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section d'exploitation (C/002) : 24 005,92 €

Section d'investissement (C/001) : 0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture du budget lotissement « LE CHATEAU » et d'intégrer l'actif et le passif du budget lotissement dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M57,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget lotissement « LE CHATEAU »,

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget lotissement « LE CHATEAU » et d'intégrer l'actif et le passif du budget lotissement dans le budget principal de la commune.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 31 mars 2022
Le Maire Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2022 AVENANTS AUX DIFFERENTS MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX
--

Monsieur le Maire propose plusieurs avenants aux différents marchés de travaux des logements communaux :

- 1) Un avenant pour la fourniture et pose de couvertines sur les terrasses à la société AYRIKAN titulaire du marché gros œuvre, pour un montant de 685.44 € ttc ;
- 2) Un avenant pour la fourniture et pose d'un claustra en épicea à la société CAPDOUZE titulaire du marché menuiserie intérieure, pour un montant de 2448.00 € ttc ;
- 3) Un avenant pour la pose d'alimentations électriques de différents appareils, suite au changement de mode de chauffage, à la société EURL ATTELEC titulaire du marché électricité, pour un montant de 939.62 € ttc ;
- 4) Un avenant pour la pose d'une cloison supplémentaire à la société PLATRERIE CAMUS titulaire du marché plâtrerie, pour un montant de 1020.00 € ttc ;
- 5) Un avenant pour la pose du coffre électrique à la société AGE BATIMENT titulaire du lot gros œuvre, pour un montant de 480.00 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer commande de ces différents avenants aux entreprises titulaires des marchés.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2022

ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX : LOT PEINTURE-LOT CARRELAGE-LOT SOLS SOUPLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°41/2019 portant sur l'attribution des lots concernant le marché logements communaux. Il avait été décidé de ne pas attribuer les lots finitions. Avec l'avancée des travaux il est maintenant nécessaire d'attribuer les lots peinture, carrelage et sols souples.

Lot peinture : 2 entreprises ont répondu : NICOLETTA et Cie pour un montant de 24178.32 € ttc et FRANCE PEINTURE SAS pour un montant de 27024.36 € ttc.

Lot carrelage : seule l'entreprise MELLONI a répondu pour un montant de 8312.16 € ttc.

Lot sols souples : 2 entreprises ont répondu : NICOLETTA et Cie pour un montant de 16977.60 € ttc et l'entreprise SARL DEFI-SOLS pour un montant de 22200.71 € ttc.

Après consultation, analyse des offres et négociation avec les entreprises concernées, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer les lot peinture, carrelage et sols souples aux mieux disants :

LOT peinture : entreprise NICOLETTA et Cie pour un montant de 24178.32 ttc.

LOT carrelage : entreprise MELLONI pour un montant de 8312.16 € ttc.

LOT sols souples : Entreprise NICOLETTA et Cie pour un montant de 16977.60 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les marchés publics suivants pour la construction des logements communaux et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires :

LOT peinture : entreprise NICOLETTA et Cie pour un montant de 24178.32 ttc.

LOT carrelage : entreprise MELLONI pour un montant de 8312.16 € ttc.

LOT sols souples : Entreprise NICOLETTA et Cie pour un montant de 16977.60 € ttc.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire le 31 mars 2022 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2022 ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE LOTISSEMENT LA GOULE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du lotissement La Goule et la nécessité de passer des marchés afin de viabiliser les futures parcelles.

Mme MALCHRYZKI quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au débat car travaillant pour une des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre.

Un devis d'extension du réseau électrique a été établi par RESEDA et s'élève à la somme de 1685.33 € HT.

Concernant les travaux d'AEP, de réseaux secs et de voirie, une consultation a eu lieu et six entreprises ont répondu. Conformément au règlement de consultation une négociation a eu lieu avec les 3 premières entreprises les mieux placées. A l'issue de la négociation basée sur des aspects techniques permettant la réalisation des 3 lots par la même entreprise, la société STRADEST s'est révélée être la mieux placée pour la somme de 195600.70 €.

Après discussion le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de :

- Réseau sec avec l'entreprise STRADEST pour la somme de 42888.65 € HT
- Voirie avec l'entreprise STRADEST pour la somme de 89392.05 € HT
- AEP avec l'entreprise STRADEST pour la somme de 63320.00 € HT

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à passer commande à RESEDA pour l'extension du réseau d'alimentation électrique.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à demander et à engager toute modification nécessaire à l'aménagement et notamment en fonction du nombre de constructions à réaliser.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire le 31 mars 2022 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2022 SUIVIES DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LA GOULE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat de l'emprise foncière pour la construction du lotissement La Goule. Il rappelle au Conseil Municipal la délibération 45/2020 du 26/11/2020 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement La Goule à la société LVRD. Cette maîtrise d'œuvre concernait la phase études.

Il convient maintenant de s'entourer d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la partie travaux. LVRD ayant déjà proposé à l'époque ses services pour un taux de 4.5% du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société LVRD pour la mission de maîtrise d'œuvre partie travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre partie travaux du lotissement La Goule à la société LVRD pour un taux de 4.5% du montant de l'opération.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire le 31 mars 2022 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 12-2022 ATTRIBUTION DE MARCHES POUR LA LIAISON DOUCE ENTRE COLLIGNY ET MAIZERY

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de liaison douce entre Maizery et Colligny.

Mme MALCHRYZKI quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au débat car travaillant pour une des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre.

Après passation d'un appel d'offre pour les travaux de construction de cette liaison douce, cinq entreprises ont répondu.

Après consultation, analyse des offres et négociation avec les entreprises concernées, le classement des offres est le suivant :

N° 1 : STRADEST pour un montant 159088.76 € ht et ayant obtenue une note de 96.70 ;

N° 2 : EJJ pour un montant 168843.30 € ht et ayant obtenue une note de 95.5 ;

N° 3 : SMTPF pour un montant 180430.00 € ht et ayant obtenue une note de 92.9 ;

N° 4 : COLAS pour un montant 200000.00 € ht et ayant obtenue une note de 87.5 ;

N° 5 : CEP pour un montant 200000.00 € ht et ayant obtenue une note de 81.4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux à l'entreprise STRADEST pour la somme de 159088.76 € HT.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire le 31 mars 2022 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 13-2022 MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15/2018 du 27/09/2018 portant sur l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », signé avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (dit le GCD54). Celui-ci ayant mis fin à sa mission, il conviendrait de se mettre en conformité avec le règlement européen 2016/679.

Le Centre de gestion de la Moselle propose la même mission pour un montant forfaitaire de 560 € pour la mise en place et de 200 € pour le suivi annuel.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission avec le CDG 57 n'est en aucun cas obligatoire, et que nous pouvons exercer cette mission en interne.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le suivi de la mission RGPD. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE ;

- De ne pas adhérer à la convention de mutualisation avec le CDG 57 concernant la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale sur la protection des données ;
- De prendre en charge en interne la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- De nommer Olivier MARIATTE comme Délégué à la Protection des Données ;

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NO TA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 mars 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 31 mars 2022.
Acte rendu exécutoire le 31 mars 2022 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-2022 VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 47/2021 du 30/09/2021 portant sur la vente d'une emprise foncière au profit de Monsieur BENOIT et à 6500 € l'are. Il est fait lecture de la correspondance reçue de Monsieur BENOIT et demandant la révision du prix.

Après discussion et après prise en compte d'éléments relatifs à d'autres ventes sur la commune, le conseil décide de fixer le prix de vente de ladite emprise à 6000 € / l'are.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	14
Votants	18

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT.

Procurations : Gisèle LAMARCHE à Olivier MARIATTE, Romain LOOSLI à Xavier LACOURT, Géraldine PICARD à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 15-2022 CONTRAT D ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction des trois logements communaux ainsi que des trois garages. Les bâtiments étant hors d'air et hors d'eau ils doivent être assurés. Monsieur le Maire a donc demandé à GROUPAMA, notre assureur, un projet de contrat d'assurance incluant les nouveaux bâtiments. La nouvelle cotisation s'élevant à 2548.32 € ttc.

Monsieur le Maire, après lecture du nouveau projet de contrat d'assurance, demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce contrat d'assurance avec GROUPAMA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'offre de GROUPAMA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec GROUPAMA,
- De prévoir et d'inscrire au budget les sommes correspondantes soit 2548.32 € ttc.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /